

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2894/94 du Conseil relatif à certaines modalités d'application de l'accord sur l'Espace économique européen

(2000/C 56 E/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

COM(1999) 561 final — 1999/0223(AVC)

(Présentée par la Commission le 8 novembre 1999)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

«La Commission arrête la position de la Communauté à l'égard de décisions du Comité mixte de l'EEE ayant pour objet:

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 310,

vu la proposition de la Commission,

a) une simple extension d'actes de droit communautaire à l'EEE, moyennant, le cas échéant, des adaptations techniques;

vu l'avis conforme du Parlement européen,

b) une extension de programmes communautaires à l'EEE, pour autant que l'acte qui les institue dispose qu'ils sont ouverts à la participation des États de l'EEE-AELE, que celle-ci s'effectue dans le respect des dispositions de la partie VI et que les modalités financières sont conformes à l'article 82, paragraphe 1, point a), de l'accord sur l'EEE.»

considérant que les actes de droit communautaire concernant des programmes communautaires doivent entrer en vigueur dans l'EEE dès que possible après la date de leur entrée en vigueur dans la Communauté; qu'il convient, à cet effet, de permettre à la Commission d'étendre ces programmes à l'EEE et de modifier, en conséquence, le règlement (CE) n° 2894/94 du Conseil du 28 novembre 1994 relatif à certaines modalités d'application de l'accord sur l'Espace économique européen ⁽¹⁾,

Article 2

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Article premier

L'article 1^{er}, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 2894/94 est remplacé par ce qui suit:

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

⁽¹⁾ JO L 305 du 30.11.1994, p. 6.